

Article 52 du Règlement

M. le Président: J'ai reçu une demande pour un débat d'urgence. Le député d'Oshawa a la parole.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)**L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE À L'INTENTION DES AUTOCHTONES**

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 52 du Règlement, je demande à présenter une motion d'ajournement de la Chambre pour discuter d'une affaire urgente et pressante, soit les changements proposés aux règlements concernant les programmes d'enseignement postsecondaire pour les autochtones.

La communauté autochtone d'un bout à l'autre du pays a rejeté les changements proposés. Les nouveaux règlements et le projet visant à plafonner le financement auraient un effet contraire à celui que le gouvernement prétend atteindre. Ce plafonnement, au lieu d'entraîner une véritable égalité d'accès à l'enseignement supérieur, aura un effet tout à fait opposé.

Si vous acceptez la motion, monsieur le Président, je serai très heureux de participer au débat et de donner plus de renseignements pertinents. Les autochtones du Canada ont besoin de plus de justice.

M. le Président: Que les députés et le public sachent que je suis très conscient des inquiétudes que soulève cette question. Conformément à l'usage, il y a quelque temps, j'ai reçu l'avis concernant la demande que nous venons d'entendre et je l'ai étudiée avec beaucoup d'attention. Il faut aussi comprendre que la présidence ne doit pas accepter un débat d'urgence à la légère et que la question n'est pas de savoir si l'affaire est importante, mais bien si la Chambre peut l'aborder autrement.

• (1130)

Je signale au député d'Oshawa (M. Broadbent)—il a parlé de cette affaire avec éloquence, comme d'autres députés, d'ailleurs—que la présidence considère que c'est un sujet de la plus haute importance. La présidence ne dit que très rarement aux députés ce que je vais dire, mais dans ce cas-ci je n'hésite pas. Comme député de Vancouver-Sud, j'ai été mêlé aux discussions qui se poursuivent sur ce sujet et je m'y intéresse toujours. C'est ma façon de dire que cette question me préoccupe au plus haut point, comme c'est le cas d'autres députés.

Cependant, je dois me prononcer du point de vue de la procédure. Je dois dire que, dans les circonstances actuelles, il n'est pas approprié de tenir un débat d'urgence. Mais, aux yeux des députés qui s'inquiètent énormément de la question et du sort des jeunes en cause, le fait que je ne puisse pas accepter la tenue d'un débat d'urgence ne signifie pas que l'affaire est sans importance. Elle tracasce tous les députés à la Chambre.

Je remercie le député d'Oshawa d'avoir soulevé cette question.

M. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vu les passions que cette question soulève, vu la nécessité qu'elle soit discutée en Chambre et que le gouvernement se justifie de plafonner le financement de l'éducation postsecondaire, pourriez-vous demander le consentement unanime de la Chambre pour que nous puissions débattre la question à l'appel de l'ordre du jour tantôt?

M. le Président: Le député est mû, je le sais, par des préoccupations sincères, préoccupations que partagent les députés de tous les partis, mais en matière de débats d'urgence la demande ne peut se faire qu'en la forme d'une simple déclaration du député qui en prend l'initiative. Et si nous y sommes tenus, c'est que le comité de la réforme, qui travaille si utilement depuis quelques années, a bien précisé qu'à l'occasion de demandes de débats de ce genre, il ne convient même pas que la présidence donne ses motifs d'approuver ou de désapprouver, d'autoriser ou de refuser un débat d'urgence.

D'ailleurs le Règlement précise bien que seul le député qui demande le débat d'urgence est admis à prendre la parole à ce sujet, et encore est-il limité dans ce qu'il peut dire. La difficulté qui se présente c'est que le député qui vient de prendre la parole—même si je comprends ses préoccupations et sympathise avec sa sincérité—amorce un plaidoyer. La difficulté, c'est que d'après le Règlement, nous nous lançons dans un débat.

Comme l'a signalé le ministre de la Justice (M. Lewis) il y a quelques jours, cela fait que l'opinion contraire sur ce sujet ne peut être entendue. En d'autres termes, il m'est interdit d'accorder la parole à un ministre pour qu'il conteste le bien-fondé de la demande. Comme les députés le savent, je dois venir très bientôt faire certaines déclarations sur ce qui est indiqué et ce qui est contre-indiqué lors des demandes de débat d'urgence.